

Accord sur les salaires dès le 01.01.2022

relatif à la Convention collective de travail (CCNT) 2018 – 2021 pour la branche du carrelage et de la poêlerie-fumisterie pour toute la Suisse à l'exception de FR, BS, BL, VD, VS, NE, GE, TI, JU.

Les salaires effectifs de tous les travailleurs soumis à la CCNT des catégories de salaires A, B, C1, C2, D1, D2 et D3 sont augmentés au 1^{er} janvier 2022 de Fr. 40.00 en compensation du renchérissement.

1.1 Salaires minima (selon art. 7.1.2 CCNT)

Salaires minima	CHF
Catégorie A	5'170.00
Catégorie B	4'670.00
Catégorie C1	4'215.00
Catégorie C2	4'215.00
Catégorie D1, 85 % de A	4'395.00
Catégorie D2, 87 % de A	4'498.00
Catégorie D3, 94 % de A	4'860.00
Catégorie E	Salaire uniquement avec l'approbation de la CPPC
Catégorie F	voir art. 7.1.2

La hausse salariale ainsi accordée permet de compenser intégralement l'indice suisse des prix à la consommation au 31.12.2021 (base mai 2000).

Salaires minima personnes en formation	CHF
Carreleur/poêlier-fumiste CFC 1 ^{er} année d'apprentissage	750.00
Carreleur/poêlier-fumiste CFC 2 ^e année d'apprentissage	900.00
Carreleur/poêlier-fumiste CFC 3 ^e année d'apprentissage	1'200.00
Apprentissage complémentaire carreleur/poêlier-fumiste CFC 2 ^e année d'apprentissage	1'550.00
Apprentissage complémentaire carreleur/poêlier-fumiste CFC 3 ^e année d'apprentissage	2'000.00
Aide-carreleur AFP 1 ^{er} année d'apprentissage	620.00
Aide-carreleur AFP 2 ^e année d'apprentissage	750.00
Apprentissage raccourci CFC après AFP (attestation) 2 ^e année d'apprentissage	900.00
Apprentissage raccourci CFC après AFP (attestation) 3 ^e année d'apprentissage	1'200.00

1.2 Indemnités repas de midi (selon art. 9.2 CCNT)

Forfait de 250 francs par mois ou 18 francs par repas.

1.3 Nombre d'heures de travail brutes dues dans l'année (selon art. 6.1.4)

	Nombre d'heures de travail brutes dues dans l'année	Jours de travail bruts par an	Moyenne d'heures par mois
2022	2'132.0	260	177.67
2023	2'132.0	260	177.67